

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 4

Artikel: La commune de Villette au XVI^e siècle
Autor: Voruz, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-15304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA COMMUNE DE VILLETTÉ AU XVI^{me} SIÈCLE

Les évêques de Lausanne avaient successivement été inféodés des droits régaliens sur les paroisses de Lavaux ; au XIII^e siècle, ils avaient acquis du chapitre de Besançon les localités de Cully et Riex, puis mis la main sur le couvent de Lutry. Les confréries religieuses ou hospitalières de Cully, Riex, Epesses, Grandvaux ; les chapelles ou églises de St-Etienne et St-Sébastien à Cully, de St-Jacques à Epesses, de St-Nicolas à Grandvaux, de St-Blaise à Villette, celles de Riex, d'Aran, etc., s'étaient enrichies. Un nouveau gouvernement et la Réforme venaient d'être imposés au pays unifié. Tout à coup la paroisse de Villette, séparée de Lutry sa sœur aînée, apparaît sous la forme d'une confédération compliquée.

Quand, par qui et à quel propos avait-elle été disjointe puis organisée de cette manière ? Synthèse ou analyse ? Il n'est pas facile de répondre à ces questions, même par analogie avec St-Saphorin. Cependant on peut hasarder quelques hypothèses.

Les bornes orientales et occidentales du cercle actuel, le long de la grand'route, portent en chiffres modernes les dates 1393 et 1387. Or nos manuaux parlent fréquemment des lettres octroyées par l'évêque Guy, séparant la paroisse de Villette, au sujet des fortifications de Lutry. Est-ce trop s'aventurer de conclure que l'évêque cité n'est autre que Guy de Prangins, mort en 1394, et que ces bornes rappellent la séparation des paroisses déjà bien préparée par Guillaume de Champvent ?

Mais cette disjonction, plutôt théorique, ne devint effective que vers 1560 sous le bailli d'Erlach qui fit planter les premières bornes ; elle fut complétée dans les années suivantes où Villette, en querelle avec le Mayor Claude de

Lutry, obtint de Messieurs de Berne un bornage détaillé la mettant à l'abri des prétentions de sa voisine.

Quant à l'organisation de la paroisse en quarts, elle eut probablement lieu en 1540, où le gouvernement bernois enrichit la grande commune des biens des chapelles ; car il semble difficile d'admettre que Chenaux, Epesses, Curson, Crêtes, anciennes propriétés du prieuré de Lutry tout récemment (1464) émancipées à prix d'argent, aient pu former des quarts paroissiaux avant la Réforme.

Les confréries de Cully, Riex, Epesses, Grandvaux durent sans doute servir de base à la division de la grande commune (Martignier et de Crousaz). La formation des quarts est moins facile à expliquer là où aucune confrérie ne nous paraît avoir existé. Contrairement à ce que l'on croit vulgairement, le quart ne correspondait pas nécessairement à la confrérie : chacun avait son registre. La ville ou la confrérie de Cully étaient deux personnes ; la confrérie de Grandvaux ne comprenait plus que quelques familles ; la bourgeoisie était plus nombreuse. Cependant, avec le temps, le quart ayant absorbé la confrérie, la distinction entre celle-ci et celui-là finit par disparaître.

Dans le même temps où Lutry, en vertu de la lettre de l'évêque Guy, tentait d'imposer à Villette la réparation de ses murailles, à Cully on retrouvait celle de l'évêque Guillaume de Champvent († 1302), octroyant les priviléges des Lausannois et l'administration de la justice à la paroisse de Villette, 1283. Cette question de justice était depuis longtemps un sujet de discorde entre : d'une part, les Mayor qui cherchaient par tous les moyens à étendre leur domination, Lausanne qui voulait sauvegarder sa justice criminelle et les « combats de deux », Lutry qui n'entendait pas se laisser dépouiller de ses prééminences et de ses coutumes, et, d'autre part, la commune de Villette. Les de Lutry étaient en pleine décadence depuis le temps de la Réforme où ils

s'étaient fortement opposés au gouvernement bernois ; le dernier représentant de la famille, Claude, pressentant la débâcle qui allait suivre son décès, 1598, faisait des efforts incroyables pour rentrer en possession des droits vendus par ses prédécesseurs. La querelle prit, de son vivant, un caractère d'acuité accentué ; enfin, après de nombreux procès gagnés ou perdus à Berne, Villette découvrait la bienheureuse lettre et le lundi 23 septembre 1577, installait « culard et virolet » que le bailli venait couronner des « banderoles » quelques jours plus tard.

Quoi qu'il en soit de ces questions d'origine, de séparation ou d'organisation, que le temps et la patience finiront par résoudre, la paroisse de Villette, labyrinthe inextricable, apparaît au milieu du XVI^e siècle divisée en deux parties : le vignoble et les monts, le vignoble repartagé en huit parcelles nommées quarts. La présence des deux temples fut probablement l'origine des deux séries : les quarts de deçà et les quarts de delà.

- A. Quarts de deçà : Cully 2, Riex 1, Epesses 1.
- B. Quarts de delà, ressortissant de l'église de Villette : 1^o Grandvaux ; 2^o Chenaux et Bahyses ; 3^o Lalex, Crêtes, Curson, Le Plex, Baussan et la Criblette ; 4^o Aran, Chatagny, Montagny, la Conversion ¹, quelques maisons du Daley, Villette, Flonzel ² et les maisons de Crovatey ³.

Les quarts d'Epesses et de Villette se repartaient en tiers : Epesses $\frac{2}{3}$, le Crêt d'Epesses $\frac{1}{3}$; Villette $\frac{1}{3}$, Aran $\frac{1}{3}$, Chatagny $\frac{1}{3}$. Le quart de Curson se subdivisait en « particules » : Lalex $\frac{1}{4}$, Baussan $\frac{1}{4}$, Curson $\frac{1}{4}$, Crête $\frac{1}{4}$, relativement plus importants alors qu'aujourd'hui ⁴. Le quart avait à sa tête un conseil de frères et un petit gouverneur.

¹ Propriété de l'abbaye d'Hauterive. Pourquoi cette maison ne marchait-elle pas avec Lutry ?

² Le Villette occidental.

³ Hameau disparu, près de Villette.

⁴ Le rôle de la taille de guerre donne, pour 1568, un total de 275 feux pour la paroisse entière.

Sur ce territoire étaient plusieurs fiefs (entr'autres Gourse, amorthérisé en 1576), pour lesquels la commune et quelques nobles devaient à LL. EE. un cheval d'armes.

La plupart des familles avaient droit à la fois aux biens des quarts et à ceux de la commune ; cependant, quarts ou confréries étant tous en plein vignoble, les gens des monts, trop éloignés pour avoir un intérêt quelconque aux biens des villages, n'étaient parfois bourgeois que de la grande commune. L'inverse existait également : les confrères n'étaient pas toujours bourgeois de la commune.

Quatre maisons seulement pouvaient étaler des titres de noblesse : les Cuen als Chalon, les Muriset als de Cully, les Maillardoz et les de Gruffy. A ces quatre se joignirent : les Sordet 1568.

Par convention signée en 1574 entre Lutry et Villette, les paysans étaient divisés en « anciens et nouveaux », les anciens ayant droit de pâturage sur les deux paroisses indifféremment.

Chaque famille possédait sur les monts une propriété qui en a conservé le nom : les Clavel, la Clavilaz; les Maillardoz, la Maillardoulaz; les de Mellet, la Demélettaz; les Bidaux, la Bedaulaz; les Davel, la Davilaz, etc.

Les relations extérieures sont celles d'un pays qui croit jouir encore d'un reste de liberté : aller à Berne pour des rien, ergoter beaucoup, chercher la petite bête, s'informer avec un sérieux qui fait sourire, de ce que pensent ceux du « Pays de Vaud », faire des frais considérables pour n'aboutir à aucun résultat. Entre elles, les paroisses ont laissé pousser beaucoup d'herbe sur le chemin de l'amitié; leurs rapports sont souvent empreints de jalousie; chacune se retranche derrière ses... libertés et franchises.

En décembre, au sortir du sermon, la *commune* formée des paysans anciens et nouveaux se réunissait au son de la cloche au grand moûtier de Cully; les quarts faisaient des

présentations pour la nomination du banderet, du coadjuteur et en même temps successeur du grand gouverneur, des délégués en nombre variable dignes de faire partie du *conseil*, représentation des quarts ou du *rièvre conseil*, représentation du peuple. La commune procédait à l'élection définitive, puis attribuait à chaque quart le bois d'affouage.

Le *Conseil* de 1554 — le premier que citent nos manuaux — était composé de : 1^o honnête homme *Pr^e* du flon de... Ruex (Riex), banderet; gouverneur : *Pr^e* du boz de Grandvaux; coadjuteur : Claude du flon.

Seigneurs : Pour Cully : Noble Jn Chalon, égr^r Jq Clavel, s^r *Pr^e* Sordet, Jn Paschod et Aimé Forel. — Pour Riex : S^{rs} Cl. Forestey, Jn Cuégnod et Jn Foucquex. — Pour Epesses : Etienne Glorez, V. de la Vaulx, G. Gerbex. — Pour Grandvaux : N. *Pr^e* Malliardoz, Etienne et Antoine Richard, Etienne Gidey et *Pr^e* d'Aran. — Pour Aran : G. Parisod, Jn Piccard. — Pour Lalex : Etienne Chexbres. — Pour Villette : *Pr^e* Dancyz. En tout 24 s^{rs}. En 1601 on éprouva le besoin d'avoir encore un représentant des Monts.

Jusqu'en mars 1616, le conseil se réunit le vendredi en une maison louée; dès cette date, il s'assemble le lundi.

Le rièvre-conseil était convoqué lorsqu'il s'agissait d'actes perpétuels, de questions de bourgeoisie ou d'innovation dans les impôts. Le rièvre-conseil de 1554 comprenait aussi 24 membres : Cully : égr^r *Pr^e* Clavel, Aimé Biddaulx, Berthold Biddaulx, Saturnin Champrenaulx, f^{rs}s forestey. — Pour Ruex : *Pr^e* forestey, Cl. du flon, f^{rs}s maigroz, Jq Mercanton. — Pour Epesses : Ant. Gerbex, Fx Gonthier, Denis Paschod, F^{rs}s Leyvraz, Jq Lin. — Pour Grandvaux : *Pr^e* Laiderrey, *Pr^e* Conriard, Ant. Gayod, Cl. du bos. — Pour Aran : Saturnin Parisod, Guy Chappuis, *Pr^e* Bolomey. — Pour Villette : *Pr^e* Beschet. — Pour Baussan : Aimé Chexbres, Aymé Barraulx. Aussitôt après l'élection venaient les serments, prêtés devant les bourgeois seulement.

Serment des seigneurs : : Etre obéissants à nos très redoutés seigneurs et princes de Berne, procurer l'honneur et profit de la commune, éviter le dommage d'icelle tant qu'à eux sera possible, procurer l'honneur de Dieu, révérence, *auctorité* et obéissance; fuir toute mutination et séduction nuisantes au corps; tenir secrètes les choses du conseil et venir au son de la cloche.

Le banderet, président des conseils, avait la garde du sceau; premier magistrat de la république, il jurait de :

Serment du banderet : Pourchasser l'honneur et gloire de notre Dieu; avoir en honneur et révérence l' « *auctorité* » de nos souverains princes; pourchasser le bien, l'utilité et profit de la paroisse de Villette et tout le corps d'icelle. Il fuira et « *vitera* » le dommage; il traitera fidèlement avec le conseil et le rième-conseil, ou bien en son particulier les négoces; il devra apaiser, assoupir les différends et les noisses, « *contrariations* » et débats suscités entre les nobles et les bourgeois. Et quant à l'effet et suite de la guerre il ne tirera, ni portera, ni déploiera la bannière sans le consentement des seigneurs et de la commune; il jure et promet de bien et fidèlement et de courage porter la bannière de la paroisse, de ne jamais la laisser ni « *habandonner* » jusques à contrainte, blessure, et mutilation et perte de ses membres.

Il se trouvera toujours en conseil le premier après les deux gouverneurs. Il sera obéissant à ce qui lui sera commandé. Il maintiendra les libertés et franchises du pays, et là où il y aura une difficulté entre les paysans, il promet d'y bouter la paix et la bonne pacification en maintenant chacun également. Il sera fourni d'armes ainsi qu'il appartient à un banderet.

Lesquelles choses, ledit banderet jurait, prenant le Dieu tout puissant à son aide. Après quoi il était investi de la bannière, du guidon et du sceau.

Serment de la commune. Tout ce qui sera traité, arrêté et convenu par les seigneurs du conseil, rième conseil et banderet, soit en statuant, policiant ou gouvernant pour l'avancement de la république, nous le tenons, jurons et promettons de tenir et inviolablement observer sans nulle contredite, comme chose bien faite et policée. Nous réservons en ceci les actes perpétuels et aussi les giettes que les conseils ne pourront passer sans le su et vouloir et « auctorisation » de la commune, ni aussi la reddition des comptes. Nous n'entendons par ceci préjudicier en rien à l'autorité de nos souverains seigneurs et princes de Berne, mais en tout et partout réservant leur bon plaisir.

Le prix des déplacements est déjà fixé : Pour Lausanne, Vevey, Oron 3 fl. — Pour Lutry, St-Saphorin, les Monts 1 1/2 fl. — Pour Berne, homme à cheval, prix variés.

La besogne accomplie le conseil s'en allait dîner à l'hôtellerie de la ville de Cully ; il y dépensait en tout ou en partie le produit du « marrin » octroyé pour la construction des maisons.

Le respect ne suivait pas toujours les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Un jour M. le banderet Chalon sortait de chez M. le bailli à Lausanne ; Claude Joly et son fils le suivirent avec grands mépris lui disant : « Encore que vous soyez banderet, vous n'êtes pas prince ; et si vous étiez prince, nous serions mal gouvernés ».

De temps à autre, le conseil accordait à l'un de ses membres une paire de chausses. Elles devaient être de prix car en 1564 M. le banderet Sordet accuse son collègue Fr^s Forestey de lui avoir pris les chausses qui lui revenaient. « Qu'ils s'arrangent par ensemble », décide le conseil : « On n'en veut pas donner deux paires ». Par vengeance Mr le banderet fit le boudeur et refusa d'assister aux séances qui suivirent.

En juin, après avoir désigné la future commission des

comptes composée d'un ou deux hommes par quart, le conseil en corps ou en délégation se rendait sur les monts pour procéder à la visite des haies et des chemins. Les nombreuses compositions qui en étaient la suite, faisaient les frais de quelques dîners : « Paraît que vous n'avez plus rien à manger et à boire, que vous venez faire la visite », leur cria un jour Léderrey de Bahyse.

Si l'on excepte la famille des Chalon, la paroisse ne semble pas avoir eu de bourgeois capable de faire le secrétariat. Jusqu'en 1561 le Mayor de Lutry, alors représentant du gouvernement bernois au sein des deux paroisses, nommait parmi les Lausannois le greffier de Lutry et Villette. A cette date la conseil obtint qu'il nommât quelqu'un de l'endroit.

Le secrétaire était engagé pour plusieurs années et recevait le $\frac{1}{3}$ des abbergements, 5 liards pour chaque feuillet d'extraits.

LE GRAND GOUVERNEUR

Le grand gouverneur était l'homme exécutif des conseils. Poste peu envié, peu enviable. Il faut souvent contraindre par la force, l'élu d'accepter ses fonctions. L'ancien gouverneur remettait à son successeur les clefs du coffre, de la cave, de la maladière et de la tioleyre.

Pour sa nomination chaque quart faisait à tour de rôle ses présentations. Or Cully comptant pour deux quarts, les hommes de Riex et d'Epesses faisaient de vains efforts pour que la ville fournît 2 gouverneurs sur quatre, puisqu'elle avait droit à deux émoluments ; le bailli leur donna tort.

Dans les quarts d'Epesses et de Villette où on subdivisait l'administration en tiers, le tour de présentation ne revenait dans la règle que tous les 24 ans pour chaque hameau.

Le grand gouverneur rendait ses comptes dans le poële de l'hôtel-de-ville. Pauvres comptes ! présentés en décembre, ils

n'étaient bouclés que des années après ; les gouverneurs incapables de faire rentrer les censes ou les compositions dans les années maigres patientaient, puis le conseil ému par le malheur modérait les amendes. Pendant ce temps le gouverneur avait disposé du reliquat quitte à signer une reconnaissance au 5 o/o. La commune finit ainsi par avoir une quantité considérable de débiteurs avec lesquels elle fut souvent en perte.

(*A suivre.*)

H. VORUZ.

UNE ORDONNANCE BENOISE CONCERNANT LES PAUVRES

Dans un travail intitulé *La chasse aux gueux à l'époque bernoise* et publié dans les trois premières livraisons de cette revue en 1902, j'ai dit quelques mots d'un mandat adressé par le bailli d'Yverdon, Emmanuel Steiger, au pasteur de la ville à propos des devoirs des communes à l'égard de leurs pauvres. Après quelques généralités sur la situation à cette époque-là, ce mandat baillival précise un certain nombre de points principaux au sujet du paupérisme. Il sera sans doute intéressant pour quelques personnes de connaître cette ordonnance d'une manière plus complète.

E. M.

Nous Emanuel Steiger Ballif d' Yverdon

A Monsieur le Ministre de cette ville, salut.

Comme rien n'est plus pernicieux dans un Etat que l'oisiveté, et quelle est la source de divers maux, en particulier, qu'elle est la cause de la Pauvreté, et de la discorde : Qu'un honnête travail au contraire, procure entre autre Chose, l'abondance et la Paix. C'est sur ces principes que Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, toujours attentifs a ce qui regarde le bien public ont fait tant de sages Reglements, pour empêcher qu'il ne vint dans le Pays des